

REGLEMENT DU CHALLENGE PIECES JAUNES 2019

ARTICLE 1

La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, dont le siège est situé 13 rue Scipion, 75005 Paris, organise un challenge gratuit sans obligation d'achat : « Challenge Pièces Jaunes 2019 ».

ARTICLE 2

Ce challenge est ouvert du 9 janvier 2019 au 16 février 2019 inclus à tous les enfants âgés de 6 à 14 ans habitant la France Métropolitaine et les DROM, La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

ARTICLE 3

La participation s'effectue exclusivement par internet sur le site www.piecesjaunes.fr puis « Challenge Pièces Jaunes 2019 ». La participation engage l'accord des parents ou tuteurs qui déclarent, au sein de l'espace « Challenge Pièces Jaunes 2019 » autoriser leur enfant à publier une photo de lui-même. Cet accord se concrétise par une mention à valider sur le site.

ARTICLE 4

Pour participer au tirage au sort, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Etre âgé de 6 à 14 ans, et être encadré(e) par un adulte
- Résider en France métropolitaine ou dans les DROM
- S'inscrire au challenge sur www.piecesjaunes.fr en complétant le questionnaire demandé : nom, prénom, date de naissance, adresse postale de l'enfant participant au challenge ; et l'adresse e-mail et le numéro de téléphone d'un adulte référent (parent ou tuteur majeur de l'enfant).
- Télécharger une photo de soi répondant aux critères demandés : être créatif et réaliser une photo originale de l'enfant participant avec une tirelire Pièces Jaunes 2019.

ARTICLE 5

Parmi les photos répondant aux critères cités ci-dessus, 20 d'entre elles seront tirées au sort sous le contrôle de la SCP JEZEQUEL GRUEL, huissiers de Justice, 39, Boulevard de Port Royal 75013 Paris le 14 mars 2019. Les auteurs de ces photos tirées au sort seront ainsi les gagnants du challenge Pièces Jaunes 2019.

Les 20 gagnants seront contactés par téléphone ou par mail, aux coordonnées déposées par chaque participant lors de son inscription au challenge. Ils seront ainsi informés la semaine suivant le tirage au sort des modalités du week-end en famille gagné à Disneyland® Paris.

La liste des gagnants, ainsi que les photos gagnantes seront publiées sur le site www.piecesjaunes.fr 24-48h suivant le tirage au sort.

ARTICLE 6

Les photos pourront être utilisées par la Fondation pour des supports de communication mais ne peuvent en aucun cas être reproduites par des tiers : toute infraction constatée fera l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 7

Les adresses e-mail pourront être utilisées par la Fondation pour communication mais ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers.

ARTICLE 8

Les lauréats deviendront « Ambassadeurs Pièces Jaunes 2019 ».

Les « Ambassadeurs Pièces Jaunes 2019 » seront les porte-paroles des enfants qui se seront mobilisés dans le cadre de la campagne « Pièces Jaunes 2019 » et pourront faire l'objet de reportages, d'interviews et de photos pour les supports de presse écrite et audiovisuelle, nationaux, régionaux et locaux.

Une autorisation préalable des parents ou des responsables légaux des « Ambassadeurs Pièces Jaunes 2019 » sera nécessairement établie pour la réalisation et la diffusion d'éventuels reportages, interviews et photos à propos de celui-ci. La diffusion de ces reportages, interviews et photos se fait uniquement à titre gratuit.

ARTICLE 9

Chaque gagnant sera invité avec trois personnes de son choix (base 2 adultes et 2 enfants), dont l'une d'entre elles sera obligatoirement majeure, les 14 et 15 juin 2019 à Disneyland® Paris pour vivre 2 jours de rêve.

Chaque dotation, d'une valeur marchande de 1100 €, comprend :

- Les billets pour 4 personnes dans les 2 parcs, et pendant 2 jours,
- Une nuitée pour 4 personnes dans le Disney's Newport Bay Club,
- Le petit-déjeuner pour 4 personnes le 15 juin 2019.

Tous les autres frais non-mentionnés sont à la charge exclusive des gagnants. Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive des gagnants notamment et non limitativement :

- Les frais de transports
- Les boissons et frais de restauration non précisés dans la dotation
- Les dépenses personnelles à l'hôtel
- Les communications téléphoniques, fax et internet
- Les autres dépenses, prestations et coûts afférents au séjour.

Chaque dotation est offerte par le service Action Citoyenne de Disneyland® Paris, partenaire de l'opération Pièces Jaunes.

ARTICLE 10

En cas de non-utilisation de la dotation pour quelque motif que ce soit, aucune compensation financière ou en nature ne pourra être demandée.

ARTICLE 11

En dehors de la dotation décrite dans l'article 9, tous les autres frais afférents à ces deux journées des 14 et 15 juin 2019 sont à la charge des gagnants.

La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France ne supportera aucun frais.

ARTICLE 12

Seront considérées comme nulles les participations :

- incomplètes ou fausses,
- ne répondant pas aux conditions de participation,
- adressées par voie postale,
- utilisant un email déjà renseigné.

Il est strictement interdit à une même personne de participer plus d'une fois, avec le même email ou sous un autre email. Les participations seront considérées comme nulles.

ARTICLE 13

Le présent règlement du challenge est déposé chez la SCP JEZEQUEL-GRUEL, Huissier de Justice, 39, Boulevard de Port Royal 75013 Paris. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du challenge.

Les frais de timbres pour la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur de la Poste sur demande écrite (joindre RIB ou RIP) à l'adresse de la société organisatrice spécifiée à l'article 1.

Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ne seront pas honorées. Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse sera accordé.

Le règlement peut également être consultable et téléchargeable sur le site www.piecesjaunes.fr à partir du 9 janvier 2019 sur la page du challenge : <https://www.fondationhopitaux.fr/challenge-pieces-jaunes-2019-et-disney/>

ARTICLE 14

Toute participation au challenge implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier auprès de la Fondation Hôpitaux de PARIS à l'adresse spécifiée à l'article 1, en indiquant leurs nom, prénom, e-mail adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur de la Poste à la date de la demande de remboursement

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse postale sera accordé.

ARTICLE 15

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 16

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer les lots gagnés par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du concours ne saurait également être tenue pour responsable des dysfonctionnements du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure ou événement indépendant de sa volonté empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

Le participant est seul responsable de la mise en ligne des photos diffusées sur le site www.piecesjaunes.fr et garantit la société organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la mise en ligne des photos notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. La société organisatrice n'est pas

responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de la mise en ligne des photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants.

La société organisatrice n'est pas responsable de l'impossibilité technique à accéder au site www.piecesjaunes.fr.

ARTICLE 17

La participation au challenge implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 18 :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaît et garantit :

- être le seul et unique auteur des Photographies,
- qu'il n'est fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes mœurs. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la société organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante Hôpitaux de Paris Hôpitaux de France 13, rue Scipion 75005 Paris.